



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION**

**Mardi 4 octobre 2022
A 18H00**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON

Messieurs BEUNARD, SCAPPAZZONI, PUJOL, DAVID, DELEPAUX, SEGURA

Pouvoirs :

Mr CAVOLI a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX
Mr MONS a donné POUVOIR à Mr SOULIER
Mr MARTINERIE a donné POUVOIR à Mr DELEPAUX
Mme MAUPILE a donné POUVOIR à Mme Claire MARESCOT
Mr DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr DAVID

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mr DISSAUX, Directeur Culture.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, MAUPILE

Messieurs BONNIN, CAVOLI, DE SAINT ROMAIN, MARTINERIE, URIOT, MARTINERIE, MONS

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

L'attractivité touristique de la Ville d'Arcachon, justifie le développement d'animations itinérantes pour favoriser la découverte de la station balnéaire.

Arcachon Expansion a ainsi créé les conditions d'une animation itinérante, Une consultation a été faite et une convention aura pour objet de fixer les modalités selon lesquelles Arcachon Expansion met à disposition de l'occupant un espace situé sur la Place Peyneau à Arcachon (33120), d'une surface de 1 102 m² afin d'y installer et d'y exploiter une activité itinérante de type « grande roue ».

La présente mise à disposition temporaire, précaire et révocable, est consentie pour la période suivante, période de montage et de démontage comprises :

- Période du 3 octobre 2022 au 17 novembre 2022 inclus

En contrepartie de l'occupation des dépendances du domaine public communal, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, composée d'une part fixe, correspondant à la valeur locative de la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques .

La part fixe de la redevance est fixée à :

- 185 Euros H.T. par jour d'exploitation soit 36 jours pour la période du 8/10/2022 au 13/11/2022 pour un montant de 6 660 € HT (SIX MILLE SIX CENT EUROS)
- Le montant de la part variable est fixé à 3 (TROIS) % du chiffre d'affaires de l'exploitation. Le montant de la part variable ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 300 € (TROIS CENT EUROS) par période d'exploitation.

En cas de modification de la convention par avenant le tarif de : 185€ HT/jour d'occupation sera appliqué

La convention cessera immédiatement de produire ses effets à sa date d'échéance et n'est pas tacitement reconductible.

Les obligations des cosignataires sont décrites dans la convention.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M. LUMMEAUX** demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- APPROUVER la délibération fixant les tarifs concernant l'installation d'une Grande Roue
- AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 4 octobre- 2022

Bernard LUMMEAUX
1er Vice-Président de la Régie Arcachon Expansion